

[Accueil](#) > [Textes non codifiés](#) > [Loi](#)

Loi n. 1.433 du 08/11/2016 portant création du bail à usage de bureau (Journal de Monaco du 18 novembre 2016).

Article unique .- Il est créé dans le Livre III du Code civil une nouvelle Section IV dans le Chapitre II du Titre VIII « Du contrat de louage », rédigée comme suit : (*Voir les articles 1616-1 à 1616-7 du Code civil*).

La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'Etat.